

Contexte :

Dans cette affaire un couple souhaite solliciter un rendez-vous avec le maire afin de lui exposer les difficultés qu'il rencontre dans le cadre de la construction de sa maison. Ce couple communique à l'écrivain public les éléments utiles à la rédaction de ce courrier. En voici le résultat.

Mme et M. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Monsieur le Maire
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED], le 20 novembre 2018

Objet : permis de construire n° [REDACTED]

Monsieur le Maire,

Le 1^{er} juillet 2018, nous avons eu le plaisir d'acquérir, sur le territoire de votre commune, un terrain à bâtir situé au numéro 27 [REDACTED] (lot n° 10). Le 1^{er} septembre de la même année, un permis de construire identifié sous le numéro [REDACTED] a été délivré par vos soins.

Ce permis de construire était assorti d'un avis favorable rendu le 25 août 2018 par Madame [REDACTED], architecte des Bâtiments de France. Cependant, les recommandations de cet avis concernant la taille des tuiles n'étaient pas conformes aux prescriptions du permis d'aménager. Aussi notre constructeur a-t-il adressé un courrier à Madame [REDACTED] pour attirer son attention sur ce point. Un nouvel avis favorable, qui annule et remplace celui du 25 août, nous a ainsi été notifié par l'architecte des Bâtiments de France le 3 octobre 2018.

Mais à notre grand étonnement nous avons découvert que cet avis était assorti de recommandations supplémentaires qui n'avaient nullement été mentionnées précédemment, et qui, pour certaines, sont en contradiction avec les prescriptions du permis d'aménager. Or, avant d'acquérir ce terrain, nous avons pris soin d'étudier le cahier des charges avec notre constructeur, notamment dans le but d'établir un chiffrage des travaux de construction en rapport avec notre budget. Nous n'avons aujourd'hui pas les moyens d'assumer le surcoût que ces nouvelles recommandations engendreraient. Par ailleurs, nos relations avec d'autres propriétaires du lotissement nous apprennent que leurs constructions n'ont pas été soumises à des règles aussi contraignantes de la part de l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur [REDACTED], que nous avons rencontré le 10 novembre dernier, s'est montré lui aussi surpris par ces nouvelles recommandations. Nous comprenons tout l'intérêt de respecter les règles énoncées dans le cahier des charges du lotissement et sommes prêts à faire un effort en

acceptant par exemple de supprimer le fronton de la façade, en optant pour des gouttières et leurs descentes en zinc en lieu et place du PVC initialement budgétisé. Nous souhaiterions pouvoir vous exposer plus en détail les éléments de cette affaire. C'est pourquoi nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous accorder un rendez-vous.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

■■■■■■■■■■ ■■■■■■■■■■